

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Jeudi 12 mars 2020

Effectif du conseil communautaire : 126 membres

Membres en exercice : 126

Quorum exigé : 64

Membres présents : 72

Pouvoirs : 8

Membres votants : 80

Date de la convocation : 06/03/2020

L'an deux mil vingt et le jeudi douze mars à 18h30, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Nassandres sur Risle sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN.

Etaient présents : Monsieur GOSSELIN François, Monsieur ANNEST Patrick, Monsieur ANTHIERENS André, Monsieur BARON Marc, Monsieur BEURIOT Valéry, Madame BINET Brigitte, Monsieur BONNEVILLE Roger, Monsieur BOUGET Daniel, Madame CANU Françoise, Madame CARISSAN Béatrice, Monsieur CHALONY Gilbert, Monsieur CHAUVIN Pierre, Monsieur CHOLEZ Manuel, Monsieur CROMBEZ Guillaume, Monsieur DANIEL Jean-Claude, Monsieur DAVID Jean-Luc, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur DELAMARE Roger, Monsieur DESCAMPS Joël, Monsieur JOUEN Guy, Monsieur DESHAYES Edmond, Monsieur DIDTSCH Pascal, Madame DRAPPIER Michèle, Madame DROUIN Colette, Madame LALLEMAND Colette, Madame DODELANDE Claudine, Monsieur FEDERICI Michel, Monsieur FILET Gérard, Monsieur FINET Pascal, Monsieur FORCHER Bernard, Monsieur FROIDMONT Pascal, Monsieur GOBRON François, Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur GROULT Jean-Louis, Monsieur GROULT Daniel, Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Madame HESSE Francine, Monsieur JEHANNE Eric, Madame JOIN-LAMBERT Marie-Christine, Monsieur JUIN Jean-Bernard, Monsieur LAIGNEL Pascal, Monsieur LE BAILLIF Jacques, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur LEBOURGEOIS Alain, Madame LECONTE Anne-Marie, Madame LEROUVILLOIS Janine, Monsieur LESEUR Michel, Madame MABIRE Dominique, Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur MALHERBE Yannick, Madame MARESCAL Josiane, Monsieur MATHIERE Philippe, Monsieur MEZIERE Georges, Monsieur MILBERGUE Joël, Monsieur MONTIER Jean-Noël, Monsieur MORENO José, Madame NADAUD Nadia, Monsieur PERDRIEL Daniel, Monsieur PIQUENOT Olivier, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Monsieur PREVOST Lionel, Madame RODRIGUE Colette, Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur RUEL Yves, Monsieur SCRIBOT Frédéric, Monsieur SOURDON André, Madame VAGNER Marie-Lyne, Monsieur VAN DEN DRIESSECHE André, Madame VATINEL Martine, Monsieur VILA Jean-Louis, Monsieur VOISIN Jean-Baptiste.

Etaient absents/excusés : Monsieur ADELIN Jean-Michel, Madame ANGOT Josiane, Monsieur AUBRY Bernard, Monsieur AUGER Michel, Madame AUGUSTIN Jeanine, Monsieur BAISSE Christian, Monsieur BEAUFILS Lionel, Monsieur BENMOKTAR Ludovic, Monsieur BETOURNE Dominique, Monsieur BIBET Pierre, Madame BLOTIERRE Julie, Monsieur BOISSIERE Bernard, Monsieur BONAMY Jean-Hugues, Monsieur BORDEAU Jean-Pierre, Monsieur BOULLIER Philippe, Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur CIVEL Dominique, Monsieur DAVION Olivier, Monsieur DESCAMPS Alain, Monsieur DORGERE François, Madame EPINETTE Jocelyne, Monsieur GIBOURDEL Jean-Pierre, Monsieur GIFFARD Franck, Madame GUITTON Sylvie, Monsieur HEUTTE Yvon, Monsieur KIFFER Daniel, Madame LECLERC Marie-Françoise, Monsieur LECOQ Didier, Monsieur LELOUP Gérard, Madame LEMOINE Béatrice, Madame LEROUGE Valérie, Monsieur MADELAINE Pascal, Monsieur MALARGE Pierre, Madame MONTHULE Julie, Monsieur PORTAIS Alain, Madame POTTIER Lydie, Madame ROCHFORD Françoise, Monsieur SAMPSON Jean, Monsieur SANDIN Christopher, Monsieur SZALKOWSKI Denis, Monsieur THIBAUT-BELET Patrick, Monsieur VAMPA Marc, Madame VAN DEN DRIESSECHE Agnès, Madame VANDERHOEVEN Sandrine, Madame VARANGLE Ingrid.

Pouvoirs : Monsieur BELLIES Albert pouvoir à Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur CAPPELLE Hubert pouvoir à Monsieur MADELON Jean-Louis, Madame DECLERCQ Florence pouvoir à Monsieur FORCHER Bernard, Mon-

sieur LHOMME Patrick pouvoir à Monsieur LAIGNEL Pascal, Madame PETIT Danièle pouvoir à Monsieur MONTIER Jean-Noël, Monsieur PRIVE Bruno pouvoir à Monsieur MEZIERE Georges, Monsieur ROEHM Sébastien pouvoir à Madame VAGNER Marie-Lyne, Madame TURPIN Annie pouvoir à Monsieur FROIDMONT Pascal, Monsieur WEBER Claude pouvoir à Monsieur ANTHIERENS André.

Délibération n° 31/2020 : Attribution de l'accord-cadre de fournitures administratives, papeterie et consommables informatiques

Article 1er - Contexte

Considérant que le précédent accord-cadre de fournitures administratives, papeterie et consommables informatiques arrivait à terme le 11 février 2020, il convenait de relancer une consultation pour renouveler le contrat forclos.

En outre et suivant les dispositions de l'article L.2113-12. du code de la commande publique, un lot a été réservé à des opérateurs économiques qui emploient des travailleurs handicapés au regard de la spécificité des besoins et du positionnement des structures concernées sur les besoins identifiés.

Ainsi 10% du budget consacré aux fournitures administratives sera réservé aux opérateurs économiques employant des travailleurs handicapés.

Article 2 - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

Conformément à l'article L2113-10 et L2113-11 du code de la commande publique, le présent accord-cadre est souscrit sous forme d'allotissement et ce afin de favoriser la concurrence dans un premier temps et de circonscrire les besoins en famille homogène et en unité d'achat dans un second temps.

Ainsi l'accord-cadre est divisé en trois lots déterminés comme suit :

Lot n°01 : fournitures administratives et consommables informatiques

Lot n°02 : papeterie

Lot n°03 : fournitures administratives réservé aux opérateurs économiques employant des travailleurs handicapés.

Article 3 – Le montant prévisionnel de l'accord-cadre

L'accord-cadre est conclu avec des seuils minima et maxima définis comme suit sur la durée totale de l'accord-cadre de 48 mois :

Lot n°01 : fournitures administratives et consommables informatiques

Seuil minimum : 40 000 euros Seuil maximum : 200 000 euros

Lot n°02 : papeterie

Seuil minimum : 20 000 euros

Seuil maximum : 80 000 euros

Lot n°03 : Fournitures administratives réservé aux opérateurs économiques employant des travailleurs handicapés.

Seuil minimum : 4 000 euros

Seuil maximum : 20 000 euros

Soit sur l'ensemble des lots et pour la durée totale de l'accord-cadre :

Seuil minimum : 64 000 euros

Seuil maximum : 300 000 euros

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif, au chapitre 011, article 6064

Article 4 – Procédure suivie

Au regard de son estimation dont les montants sont supérieurs aux seuils de procédure formalisée, la consultation a été passée sous la forme d'un appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles L2124-2, R2124-2 et R2161-2 et suivants du nouveau code de la commande publique.

A l'issue du délai de consultation, dix offres ont été déposées dans les délais impartis.

Article 5 – Durée de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre est conclu pour une durée de quatre (4) ans à compter de sa notification.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres de l'Intercom Bernay Terres de Normandie compétente pour attribuer les accords-cadres souscrits sous la forme d'une procédure formalisée se sont réunis le 25 février 2020 afin de procéder au choix de l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection détaillés dans les pièces de la consultation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2124-2, R2124-2 et R2161-2 et suivants ;

Vu le choix d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres dont la séance s'est tenue le 25 février 2020 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à la majorité absolue des membres présents et représentés** :

- ✓ **PASSER** un accord-cadre de fournitures administratives, papeterie et de consommables informatiques décomposé en trois lots :

Lot n°01 : fournitures administratives et consommables informatiques

Lot n°02 : papeterie

Lot n°03 : fournitures administratives réservées aux opérateurs économiques employant des travailleurs handicapés.

Ledit accord-cadre sera conclu pour une durée de quatre ans à compter de sa notification.

- ✓ **ACTE** le choix de la Commission d'Appel d'Offres de l'Intercom Bernay Terres de Normandie de retenir comme étant les offres économiquement les plus avantageuses les propositions de :

Pour le lot n°01 : fournitures administratives et consommables informatiques

A la société par actions simplifiée

OFFICE DEPOT FRANCE

Adresse : 126 avenue du poteau
60451 SENLIS Cedex

Pour les prix unitaires contractualisés au sein du catalogue restreint et d'un rabais de 76% consenti sur le catalogue grand public du titulaire

Pour le lot n°02 : papeterie

A la société par actions simplifiée

OFFICE DEPOT FRANCE

Adresse : 126 avenue du poteau
60451 SENLIS Cedex

Pour les prix unitaires contractualisés au sein du catalogue restreint et d'un rabais de 76% consenti sur le catalogue grand public du titulaire

Pour le lot n°03 : fournitures administratives réservé aux opérateurs économiques employant des travailleurs handicapés.

A la société à responsabilité limitée :

L'entreprise adaptée

Adresse : 12 RUE JACQUARD – ZA LE BERT –
38630 LES AVENIERES

Pour les prix unitaires contractualisés au sein du catalogue restreint

- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision ;
- ✓ **DIT** que les dépenses relatives au présent accord-cadre seront supportées sur le budget de l'Intercom Bernay Terres de Normandie au chapitre 011, article 6064.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
72	8	80	1	79	3	76

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,
Jean-Claude ROUSSELIN.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20200312-31_2020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/2020
Affichage : 17/03/2020